



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 6 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2012006-0007 - arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n ° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France	1
---	---

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2012006-0006 - Arrête de délégation de signature de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine	4
--	---

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012009-0008 - arrêté 2012-00028 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la brigade des sapeurs- pompiers de paris	9
Arrêté N °2012009-0009 - arrêté 2012-00029 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'inspection générale des services	16

Direction Générale des Finances Publiques

Trésorerie Générale de l'Assistance Publique - TGAP

Autre - Délégation de pouvoirs N °1-2012 du 9 janvier 2012	20
--	----

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2012001-0001 - DRFIP75 - Délégations de signatures concernant les services de direction du pôle fiscal Sud- Ouest - SANTIN - SIE - NECKER	33
Arrêté N °2012001-0002 - DRFIP75 - Délégations de signatures concernant les services de direction du pôle fiscal Sud- Ouest - EDRA	36
Arrêté N °2012001-0003 - DRFIP75 - Délégations de signatures concernant les services de direction du pôle fiscal Sud- Ouest - SIE - TP - CFE	44
Arrêté N °2012009-0006 - Avenant délégation de signature MMR du 9 janvier 2012.....	77



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012006-0007

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 06 Janvier 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n ° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTÉ N° 2012/DT75/....

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la santé publique

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43-13° ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désignant M. Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010 est modifié comme suit :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude EVIN, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Rodolphe DUMOULIN délégué territorial de Paris de l'ARS d'Ile-de-France.

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral sus visé est modifié comme suit :

- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN et de M. Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée à Mme le Dr Catherine BERNARD, déléguée territoriale adjointe de Paris.

Article 3 : l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus visé est modifié comme suit :

- en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN, de Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris de l'ARS Ile-de-France, de Mme le Dr Catherine BERNARD déléguée territoriale adjointe de Paris, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée, à Mme Aude BOUCOMONT, responsable du pôle offre de soins et médico sociale.

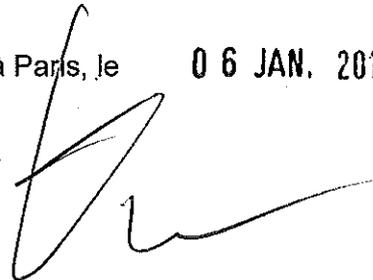
- en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN, de Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris, de Mme le Dr Catherine BERNARD déléguée territoriale adjointe de Paris et de madame Aude BOUCOMONT, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives à :

- Mme Christel ROUGY, ingénieure de génie sanitaire
- M. Laurent HENOT, ingénieur d'études sanitaires
- Mme Marie-Jeanne BODIN-SAFFRAY, ingénieure d'études sanitaires
- M. Rodrigue LETORT, ingénieur d'études sanitaires

Article 4 : le présent arrêté abroge l'arrêté N°2011-286-0004.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et affiché dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé et de sa délégation territoriale de Paris.

Fait à Paris, le 06 JAN. 2012



Daniel CANEPA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012006-0006

**signé par Directeur économique, financière, de l'investissement et du patrimoine
le 06 Janvier 2012**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrête de délégation de signature de la
Direction Economique, Financière, de
l'Investissement et du Patrimoine

DIRECTION ECONOMIQUE, FINANCIERE, DE L'INVESTISSEMENT ET DU PATRIMOINE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Economique, Financier, de l'Investissement et du Patrimoine,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7 et R 6147-22 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié relatif à l'organisation de l'Administration centrale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial DG du relatif à l'organisation de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des Pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0232 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs de certains Pôles d'Intérêt Commun ;

Vu l'arrêté directeurial du 30 décembre 2009 du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris portant nomination en qualité de Directeur Economique et Financier au Siège de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la note du Directeur Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine du 12 octobre 2011 sur les modalités internes de circuit de signature de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe SAUVAGE, Directeur Economique, Financier, de l'Investissement et du Patrimoine, délégation est donnée à Stéphanie DECOOPMAN, Adjointe au Directeur Economique, Financier, de l'Investissement et du Patrimoine.

A l'effet de signer les arrêtés, décisions, contrats, marchés et actes administratifs de toute nature y compris les levées de fond à long terme, à l'exception des décisions opposant aux créanciers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 susvisée.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- Emmanuel QUISSAC, chef du Département de la Stratégie Financière et Patrimoniale, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, y compris ceux relatifs aux contrats à long terme renouvelables, à l'exception des autres décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme dans la limite de ses attributions, et des décisions de cessions.

- Arnaud JOAN-GRANGE, Chef du Département de Pilotage de la Comptabilité et de la Facturation, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt et long terme, dans la limite de ses attributions.
- Laurence NIVET, chef du Département du Budget et du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt moyen et long terme, dans la limite de ses attributions.
- Dominique BACHELIN, chef du Département de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Politique Technique, à l'effet de signer les arrêtés, les décisions, les actes administratifs de toute nature relevant du fonctionnement courant du département, décisions, contrats et pièces nécessaires à l'exécution des marchés, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, dans la limite de leurs attributions.
- Dominique MANACH, chef du Département Pilotage, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel QUISSAC, chef du Département de la Stratégie Financière et Patrimoniale, délégation est donnée à :

- Sonia BERNICOT, chef du service « Programmation et Pilotage des Budgets Travaux »
- Catherine HUYNH-VAN-PHUONG, chef du service « Programmation et Pilotage des Budgets Equipements et Systèmes d'Information »
- Denis MARCHAL, chef du service « Administration et Valorisation du Patrimoine »
- Jean-Marc DESSALCES, adjoint au chef de service « Administration et Valorisation du Patrimoine »

A l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature relevant de leurs attributions à l'exception de ceux relatifs aux tirages et remboursements de trésorerie à court terme et des contrats à long terme renouvelables.

- Philippe ROUVRAIS, chef du service Financement et Trésorerie
- Mme Nathalie BAKALA, adjointe au chef du service Financement et Trésorerie

A l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, y compris ceux relatifs aux tirages et remboursements de trésorerie à court terme et des contrats à long terme renouvelables, et aux confirmations d'opérations auprès des banques avant signature des documents formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe ROUVRAIS et Nathalie BAKALA, délégation de signature est donnée à :

- Evelyne RENAUD, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer les décisions relatives aux tirages et remboursement de trésorerie à court terme et des contrats à long terme renouvelables.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement, Arnaud JOAN-GRANGE, chef du Département du Pilotage de la Comptabilité et de la Facturation, délégation est donnée à :

- Marie Odile MORIGAULT-THEVENON, chef du service de la Dépense,
- Anne-Claude GRITTON, chef du service de la Recette et de la Facturation,

- Olivier JONES, chef du service de l'Analyse et de la Réglementation Comptable,

A l'effet de signer les actes administratifs relevant de la compétence du Département, conformément aux instructions internes de la note du 12 octobre 2011.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Anne-Claude GRITTON, chef du service de la Recette et de la Facturation, délégation de signature est donnée à :

- Jacqueline SEKKO, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes.

- Olivier JONES, chef du service de l'Analyse et de la Réglementation Comptable

En cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier JONES, chef du service de l'Analyse et de la Réglementation Comptable, délégation est donnée à :

- Séverine LE FLOCH, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, et les décisions octroyant une habilitation aux agents du service de l'analyse et de la réglementation comptable leur permettant dans le système d'information (SAP) d'émettre les pré-factures et les titres de recettes

- Marie Odile MORIGAULT-THEVENON, chef du service de la Dépense, à l'effet de signer les ordres de service, les décisions de mise en paiement et les décisions octroyant une habilitation aux agents du service de la dépense, d'effectuer les services faits et d'émettre les Décisions de Mise en Paiement dans SAP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie Odile MORIGAULT-THEVENON, d'Anne-Claude GRITTON ou d'Olivier JONES, délégation de signature est donnée à :

- Didier SAVARD, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer les actes suivants :

- o L'engagement des dépenses d'exploitation des Directions du Siège et relatives à la Dotation non affectée par la signature des bons de commandes
- o Les procès-verbaux de mise en service des équipements des Directions du Siège et de la Dotation non affectée
- o Les décisions de paiement relatives au fonctionnement des Directions du Siège, de la Dotation non affectée et de NSI Gestion et Pilotage
- o Les décisions octroyant une habilitation aux agents du service de la Dépense leur permettant dans le système d'information (SAP) d'engager des dépenses, de certifier un service fait ou de créer une demande de mise en paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie Odile MORIGAULT-THEVENON, chef du service de la Dépense, délégation de signature est donnée à :

- Josette GASCON, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les décisions octroyant une habilitation aux agents du Service Facturier leur permettant dans le Système d'Information (SAP) d'engager des dépenses, de certifier un service fait ou de créer une demande de mise en paiement.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurence NIVET, Chef du département du Budget et du Contrôle de Gestion, délégation est donnée à :

- Mr Etienne LISSILLOUR, Chef du service de la Synthèse et du Contrôle de Gestion, -

- Mme Sophie LEPAND, Chef du Service de la Masse Salariale

- Mme Julie CHASTRES, Chef du service des Recettes et de l'Activité, -

- Mme Agnès LESAGE, Contrôleur Budgétaire

- Mme Hélène MILLET de FAVERGES, Contrôleur Budgétaire

- Mr Bruno CHENAIS, Chef du service Comptabilité Analytique et Contrôle de Gestion

A l'effet de signer les certificats administratifs, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique Bachelin, Chef du département de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Politique Technique, délégation est donnée à :

- Alain Dumas, chef de service de la Maîtrise d'Ouvrage

En cas d'absence ou d'empêchement de Alain Dumas, chef du service de la Maitrise d'ouvrage, délégation de signature est donnée à :

- Cédric Dumesges, adjoint au chef de service de la Maîtrise d'Ouvrage en cas d'absence d'Alain Dumas,
- Jean-Claude Richard, chef du service de la Sécurité, de la Maintenance et de la Gestion des Risques,

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Claude Richard, chef du service de la Sécurité, Maintenance et Gestion des Risques, délégation de signature est donnée à :

- Eliane Rameau, adjointe au chef de service de la Sécurité, de la Maintenance et de la Gestion des Risques,

A l'effet de signer les ordres de services, les attestations de service fait sur les factures, les mémoires et les décomptes généraux définitifs, l'approbation des documents d'étude et de prestations intellectuelles, les procès verbaux de réception, dans la limite de leurs attributions et après les visas nécessaires.

ARTICLE 6

L'arrêté n° 2011-0366 du 10 mai 2011 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7

Le Directeur Economique, Financier, de l'Investissement et du Patrimoine et les agents mentionnés aux articles 1,2,3,4 et 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel.

Fait à Paris, le 6 janvier 2012


Philippe SAUVAGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012009-0008

**signé par Préfet de police
le 09 Janvier 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté 2012-00028 accordant délégation de la
signature préfectorale au sein de la brigade des
sapeurs- pompiers de paris



PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2012-00028

**accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la
brigade de sapeurs-pompiers de Paris.**

Le préfet de police,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment sont article 77 ;

Vu le décret NOR DEFB1115495D du 23 juin 2011 par lequel le Général de brigade Gilles GLIN est nommé commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de la Défense du 20 juin 2002 modifié relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. le Général de brigade Gilles GLIN, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique des crédits inscrits au budget spécial de la préfecture de police d'un montant inférieur à :

- 200 000 euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;
- 90 000 euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 «matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Article 2

M. le Général de brigade Gilles GLIN, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est également habilité à signer :

- 1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;
- 2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats;
- 3°) la certification du service fait ;
- 4°) les liquidations des dépenses ;
- 5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;
- 6°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition de l'article 9 du décret n° 2006-975 du 1^{er} aout 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- 7°) les arrêtés de réforme dans la limite de 100 000 euros annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondus destinés à la destruction ou à la vente par le service des Domaines ;
- 8°) les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens à valeur nette comptable nulle ;
- 9°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007.
- 10°) Les conventions conclues avec l'association sportive et artistique des sapeurs pompiers de Paris ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de brigade Gilles GLIN, M. le Général Christian BEAU, général-adjoint, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue aux articles 1^{er} et 2.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de brigade Gilles GLIN et de M. le Général Christian BEAU, général adjoint, M. le colonel Michel TRUTTMANN, colonel adjoint territorial, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue aux articles 1^{er} et 2.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de brigade Gilles GLIN, de M. le Général Christian BEAU, général-adjoint et de M. le colonel Michel TRUTTMANN, colonel adjoint territorial, M. le commissaire-colonel Georges GOUSSOT, sous-chef d'état-major, chef de la division administration finances, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er et aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 8° de l'article 2.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le commissaire-colonel Georges GOUSSOT, la délégation qui lui est consentie, à l'exception de l'article 1^{er}, est accordée à M. le commissaire lieutenant-colonel Pierre GIORGI, chef du bureau de la programmation financière et du budget, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau de la programmation financière et du budget, à M. le chef de bataillon Wilson JAURÈS, adjoint au chef de bureau, pour signer tous les actes et pièces comptables mentionnés aux 1^o, 2^o, 3^o, 4^o et 5^o de l'article 2.

Article 7

La délégation de signature est consentie aux chefs des services gestionnaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, dans le domaine de leurs attributions, pour :

1^o) les marchés publics inférieurs à 15 000 euros HT, les bons de commande et /ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable ;

2^o) la certification du service fait.

- M. le lieutenant-colonel Bruno BOUCHER, chef des services techniques a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le lieutenant-colonel Stéphane FLEURY, adjoint au chef des services techniques est habilité à signer lesdits documents.

- M. le lieutenant-colonel Philippe STORACI, chef du service télécommunications et informatique a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le lieutenant-colonel Thierry VEDELAGO, 1^{er} adjoint au chef du service télécommunications et informatique et M. le commandant Cédric TERMOZ, second adjoint au chef du service télécommunications et informatique sont habilités à signer lesdits documents.

- M. le lieutenant-colonel Bruno TURIN, chef du service infrastructure a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le lieutenant-colonel Jean-Michel GILLET 1^{er} adjoint et M. le lieutenant-colonel André OWCZAREK, second adjoint au chef du service infrastructure sont habilités à signer lesdits documents.

- M. le chef de bataillon Claude CHELINGUE, chef du service soutien de l'homme a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le capitaine Philippe ACCARY, 1^{er} adjoint au chef du service soutien de l'homme et M. le capitaine Ludovic MAZEAU, second adjoint au chef de service soutien de l'homme sont habilités à signer lesdits documents.

- M. le médecin en chef Jean Luc PETIT, chef du service médical d'urgence a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le médecin en chef Cécil ASTAUD, chef du service de santé et de prévention est habilité à signer lesdits documents.

- Mme le pharmacien en chef Sylvie MARGERIN, pharmacien chef du service pharmacie et ingénierie biomédicale a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le pharmacien Michael LEMAIRE, adjoint au pharmacien chef du service pharmacie et ingénierie biomédicale est habilité à signer lesdits documents.

- M. le lieutenant-colonel Pascal LE TESTU, chef du bureau information et relations publiques a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le chef de bataillon Samuel BERNES, adjoint au chef du bureau information et relations publiques est habilité à signer lesdits documents.

- M. le lieutenant-colonel Claude MORIT, chef du bureau organisation ressources humaines a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le lieutenant-colonel Philippe LAOT, adjoint au chef du bureau organisation ressources humaines, est habilité à signer lesdits documents.

- M. le capitaine Philippe ANTOINE, chef du centre d'administration et de comptabilité a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le major Marc DUBALLET, adjoint au chef de section, est habilité à signer lesdits documents.

Article 8

M. le Général Gilles GLIN, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1°) les conventions-types relatives à l'emploi :

- de médecins civils à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le service de la lutte contre les incendies et le secours.

2°) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

4°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

5°) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6°) les conventions de partenariat portant rétribution pour les services divers rendus par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

7°) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

- par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la BSPP ;
- par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la BSPP, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;
- par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime ;

8°) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours:

- intégrées au sein des centres de secours de la BSPP, au profit d'unités de police des directions de la préfecture de police, de la gendarmerie nationale ou d'unités militaires ;
- appartenant à l'Etat ou aux diverses collectivités territoriales.

9°) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements hors du territoire métropolitain du personnel de la brigade de sapeurs pompiers de Paris ;

10°) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Gilles GLIN, M. le Général Christian BEAU, général-adjoint, a délégation pour signer les actes et conventions visés à l'article 8.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Gilles GLIN et de M. le Général Christian BEAU, général-adjoint, le colonel Michel TRUTTMANN, colonel adjoint territorial, a délégation pour signer les documents visés aux 5°), 6°), 7°), 8°), 9°) et 10°) de l'article 8.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Gilles GLIN, de M. le Général Christian BEAU, général-adjoint et de M. le colonel Michel TRUTTMANN, colonel adjoint territorial, le colonel Frédéric SEPOT, chef d'état-major, a délégation pour signer les documents visés aux 5°), 6°), 7°), 8°), 9°) et 10°) de l'article 8.

Article 12

M. le lieutenant-colonel Claude MORIT, chef du bureau organisation ressources humaines, a délégation pour signer les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le lieutenant-colonel Philippe

LAOT, adjoint au chef du bureau organisation ressources humaines et M. le commandant Thierry RIVE, chef du bureau condition du personnel – environnement humain, sont habilités à signer.

Article 13

M. le lieutenant-colonel Christophe VARENNES, chef du bureau opérations, a délégation, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du ministère de la Défense et du personnel qui y est affecté. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le lieutenant-colonel Xavier GUESDON, adjoint au chef du bureau opérations, est habilité à signer.

Article 14

M. le Médecin chef des services Laurent DOMANSKI, sous-chef d'état-major, chef de la division santé, a délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le médecin en chef Cécil ASTAUD, chef du service de santé et de prévention, est habilité à signer.

Article 15

L'arrêté n° 2011-00578 du 21 juillet 2011 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est abrogé.

Article 16

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 09 JAN. 2012

Le préfet de police,



Michel GAUDIN

2012-00028



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012009-0009

**signé par Préfet de police
le 09 Janvier 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté 2012-00029 accordant délégation de la
signature préfectorale au sein de l'inspection
générale des services



**PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET**

Arrêté n° 2012-00029

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de l'inspection générale des services

Le préfet de police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 relatif aux missions et à l'organisation de l'inspection générale de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 1987 relatif à l'extension de la compétence territoriale, en matière de contrôles et d'inspections, de l'inspection générale des services de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (première partie du règlement général de la police nationale) ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de M. Claude BARD en qualité de chef de l'inspection générale des services à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00867 du 1^{er} décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de l'inspection générale des services ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Claude BARD, chef de l'inspection générale des services à Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission et à compter du 1^{er} juillet 2010, à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité ;

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BARD, la délégation qui lui est consentie est exercée au sein de l'inspection générale des services par M. Daniel JACQUEME, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Claude BARD et de M. Daniel JACQUEME la délégation qui leur est consentie au sein de l'inspection générale des services est exercée par :

- Mme Florence TEULAT, commissaire divisionnaire, coordonnateur des affaires disciplinaires ;
- M. Jean-Luc FLEURIET, commissaire divisionnaire, chef de l'inspection des services actifs ;

Pour signer dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission du personnel placé sous leur autorité.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2010-00678 du 8 septembre 2010, accordant délégation de la signature préfectorale, au sein de l'inspection générale des services, est abrogé.

Article 5

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **09 JAN. 2012**

Le Préfet de Police,



Michel GAUDIN



PREFECTURE PARIS

Autre

**signé par Trésorier payeur général de la trésorerie générale de l'Assistance Publique
le 09 Janvier 2012**

**Direction Générale des Finances Publiques
Trésorerie Générale de l'Assistance Publique - TGAP
Direction TGAP**

Délégation de pouvoirs N °1-2012 du 9 janvier
2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DE
L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS
3 AVENUE VICTORIA
75192 PARIS CEDEX 04 SP

TRESORERIE GENERALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

DELEGATION DE POUVOIRS N° 1 -2012 du 9 janvier 2012

Le Trésorier-payeur général

Décide

Article 1

Article 1 - A -Délégations générales

1) Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent et notamment les déclarations de créances au passif des procédures collectives, à l'exception des rejets de mandats ou demandes de mise en paiement supérieurs à 200.000 euros :

M. Franck POULET	Chef des services départementaux des Finances Publiques Fondé de pouvoir	Direction
M. Eric NEXON	Administrateur des Finances Publiques adjoint Chargé de mission spéciale, Chef du Département "comptabilité», du Pôle "dépense" et du pôle Mission Maîtrise des Risques et de la Mission PGI	Direction

2) Reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, notamment celui de signer les actes relatifs aux Déclarations de créances au passif des procédures collectives, à l'exception de l'octroi de délais de paiement relatifs à des dettes supérieures à 25.000 euros et du rejet de mandats ou demandes de mise en paiement supérieurs à 150.000 euros, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de la part de M.POULET et de M.NEXON, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers :

Mme Cécile VANDAMME	Administratrice des Finances Publiques adjointe Chef du service facturier	Service facturier
Mme Laurence GODEFROY	Inspectrice principale des Finances Publiques, Auditrice	Audit
Mme Jeannine BON	Inspectrice Divisionnaire des finances publiques de classe normale	Fondé de pouvoir - Assistant
Mme Nicole MARTINEZ	Inspectrice Divisionnaire des finances publiques de classe normale Responsable du Pôle	Pôle Dépense
M. Olivier LACZNY	Inspecteur Divisionnaire des finances publiques de classe normale Responsable du Pôle	Pôle Recouvrement sur organismes et divers
Melle Corinne PASCAL	Inspectrice Divisionnaire des finances publiques de classe normale Responsable du Pôle	Pôle "Ressources humaines et Moyens"
M. Raphaël SARRAZIN	Inspecteur Divisionnaire des finances publiques de classe normale Adjoint au chef du Département	Département Comptabilité
Mme Eliane WOLF	Inspectrice Divisionnaire des finances publiques de classe normale Responsable du Pôle	Pôle Recouvrement sur particuliers

Article 1 – A bis -Délégation particulière

Reçoit le pouvoir de signer tous les actes intéressant les affaires du Pôle Dépense, à l'exception du rejet de mandats ou demandes de mise en paiement supérieurs à 150.000 euros, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part de Mme MARTINEZ, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

M. Philippe JASPIERRE	Inspecteur Divisionnaire des finances publiques de classe normale Chargé de mission	Pôle Dépense
-----------------------	--	--------------

Article 1 - A ter – Délégations spéciales

1) En l'absence de Laurence GODEFROY, reçoit le pouvoir de signer toutes les opérations relatives aux activités du pôle d'audit

Mme Claire BASLE	Inspectrice des finances publiques	Pôle Audit
------------------	------------------------------------	------------

2) En cas d'absence ou d'empêchement de son chef de pôle, reçoit le pouvoir de signer toutes les opérations d'usage courant dans les limites de son service :

Mme Marion GRATIUS	Inspectrice des finances publiques Chef du secteur	Pôle Ressources humaines et moyens /Ressources humaines
--------------------	---	--

3) Reçoit délégation pour signer les bons de commande d'un montant maximum de 15.000 euros à destination des entreprises et pour certifier le service fait correspondant :

Melle Corinne PASCAL	Inspectrice Divisionnaire des finances publiques de classe normale Responsable du Pôle	Pôle "Ressources humaines et Moyens"
----------------------	---	--------------------------------------

3bis) Reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envois, les demandes de devis, tous les bons de commande à destination des entreprises et pour certifier le service fait correspondant :

Mme Jocelyne LAIN	Inspectrice des finances publiques Chef du secteur	Pôle Ressources humaines et moyens / Moyens
-------------------	---	---

4) Reçoit délégation pour signer, seul ou concurremment avec mes autres mandataires et moi-même, tous les documents d'usage courant dans la limite de son service, et notamment les ordres de paiement (y compris ceux payables dans divers départements et par les payeurs auprès des ambassades de France et à l'étranger, ou par le trésorier-payeur général pour l'étranger) :

Mlle Kristelle COUET	Inspectrice des finances publiques Chef du secteur	Département Comptabilité / Comptabilité hospitalière
----------------------	---	--

5) Reçoivent délégation pour signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires et moi-même, tous les documents d'usage courant dans la limite de leurs services respectifs, et notamment les ordres de paiement et les actes relatifs aux déclarations de créances au passif des procédures collectives, à l'exception de l'octroi de délais de paiement relatifs à des dettes supérieures à 8.000 euros :

Mlle Anne MERVAUX	Inspectrice des finances publiques Chef du secteur	Pôle Recouvrement sur particuliers / Médiation
Mme Béatrice LARGILLIERE	Inspectrice des finances publiques Chef du secteur	Pôle Recouvrement sur particuliers / Centres de long séjour
M. Briand NGUYEN	Inspecteur des finances publiques	Direction / Expertise juridique
Mme Leila DRIS	Inspectrice des finances publiques Chef du secteur	Pôle Recouvrement sur organismes et divers / "Recettes diverses"
M. Philippe RAFFIER	inspecteur des finances publiques Chef du secteur	Pôle Recouvrement sur organismes et divers / Tiers payeurs

M. Renaud KOINTZ	Inspecteur des finances publiques Chef du secteur	Pôle Recouvrement sur organismes et divers / Collectivités Etrangères
M. François CANO	Inspecteur des finances publiques Chef du secteur	Pôle Recouvrement sur particuliers / Demandes de renseignements - Contentieux

6) Reçoivent délégation pour signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires et moi-même, tous les documents d'usage courant dans la limite de leurs services respectifs, et notamment les ordres de paiement :

M. Simon DAGUIN	Inspecteur des finances publiques	Contrôle de gestion, Mission Maîtrise des risques
Mlle Célia GUIOT	Inspectrice des finances publiques	Mission Maîtrise des risques
Mme Christelle LORGNIER-HUMEZ	Inspectrice des finances publiques	Mission de maîtrise des risques

Mme Karyne MOREAU	Inspectrice des finances publiques Chef du secteur	Département Comptabilité / Régies
Mme Catherine HATESSE	Inspectrice des finances publiques Chef du secteur	Pôle Dépense / Dépenses règlement
Mme Laure GIRARDIN	Inspectrice des finances publiques Chef du secteur	Département Comptabilité Encaissement Virements
Mme Sylvie TSIANG	Inspectrice des finances publiques Chef du secteur	Département Comptabilité / Comptabilité Etat
Mme Jocelyne LAIN	Inspectrice des finances publiques Chef du secteur	Pôle Ressources humaines et moyens / Moyens

Mme Catherine BARRE	Inspectrice des finances publiques Chef du secteur	Département Comptabilité / Encaissement chèques
---------------------	---	--

7) Sous réserve des dispositions de l'article 2, reçoit délégation pour signer seul ou concurremment avec mes autres mandataires et moi-même, tous les documents d'usage courant dans la limite de son service à l'exclusion des rejets de mandats ou demandes de mise en paiement supérieurs à 500 euros et des rejets de paiement des traitements et salaires, sauf à avoir recueilli préalablement mon accord ou celui d'un de mes mandataires visés à l'article 1-A :

M. Vincent LE DOEUFF	Inspecteur des finances publiques Chef du secteur	Pôle Dépense / Dépense visa personnel
----------------------	--	---

8/ Reçoit délégation pour signer seul ou concurremment avec mes autres mandataires et moi-même tous les documents d'usage courant dans la limite de son service, à l'exclusion des rejets de mandats ou demandes de mise en paiement supérieurs à 8.000 euros :

M. Cyrille MARTY	Inspecteur des finances publiques Chef du secteur	Pôle Dépense / Dépense visa
------------------	--	--------------------------------

8 bis/ En cas d'absence de M. Marty, reçoit délégation pour signer tous les documents d'usage courant dans la limite de son service, à l'exclusion des rejets de mandats ou demandes de mise en paiement supérieurs à 8000 euros.

M. Harvey WIERNIK	Inspecteur des finances publiques Chargé de mission	Pôle Dépense / Dépense visa
-------------------	--	--------------------------------

9/ Reçoit délégation pour signer seul ou concurremment avec mes autres mandataires et moi-même tous les documents d'usage courant dans la limite des missions qui lui sont confiées.

M. Samuel PELLISSIER	Inspecteur des finances publiques Chargé de mission	Département Comptabilité
----------------------	--	-----------------------------

10) En cas d'absence de M. Eric NEXON, reçoivent délégation pour signer tous les documents d'usage dans la limite de leurs missions respectives

M. NGUE Blondel	Inspecteur Divisionnaire des finances publiques de classe normale chargée de mission spéciale	Mission PGI
Mlle Sandra LOYENET	Inspectrice des finances publiques chargée de mission spéciale	Mission PGI
Mme Sabrina SEUBILLE- COINTE	Inspectrice des finances publiques chargée de mission spéciale	Mission PGI
Mme Catherine FIAND- DELHOUME	Inspectrice des finances publiques Chargée de mission spéciale	Mission PGI
M. Stéphane MELQUIOND	Inspecteur des finances publiques Chargée de mission spéciale	Mission PGI
Mme Annick QUAINNETIER	Inspectrice des finances publiques	Mission PGI
M. William RAPILLARD	Inspecteur des finances publiques Chargée de mission spéciale	Mission PGI
M. Antonio NASCIMENTO	Inspecteur des finances publiques Chargée de mission spéciale	Mission PGI
M. Vincent LEDROIT	Inspecteur des finances publiques Chargée de mission spéciale	Mission PGI
M. Robert THIRIET	Contrôleur des finances publiques Chargée de mission	Mission PGI
M. Guy MORIN	Contrôleur des finances publiques Chargée de mission	Mission PGI

11) Les huissiers des Finances Publiques dont les noms suivent, hors leur fonction de poursuite, reçoivent délégation pour accorder des délais de paiement relatifs à des dettes inférieures à 1.500 euros, dans le cadre des procédures qu'ils conduisent :

Mlle Alice LAFAYE	Huissière des Finances Publiques	Huissiers
Mlle Aurore REIGNIER	Huissière des Finances Publiques	Huissiers
Mme Aurélia GIULIANI	Huissière des Finances Publiques	Huissiers
Mme Catherine LINTINGRE	Huissière des Finances Publiques	Huissiers
Melle Peggy ROUQUIER	Huissière des Finances Publiques	Huissiers
M. Daniel VERRIER	Huissière des Finances Publiques	Huissiers
Mme Blandine BOULEY	Huissière des Finances Publiques	Huissiers
M. Karim BOUCHEBEL	Huissier des Finances Publiques	Huissiers

12) En cas d'absence ou d'empêchement de son chef de service, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envois et les courriers relatifs aux transferts entre comptables, les courriers relatifs aux propositions de placement et aux placements réalisés :

Melle Chloé THEVENON	Contrôleur des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Pôle Comptabilité Etat
----------------------	---	---------------------------

13) En cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de services respectifs, reçoivent délégation pour signer tous les documents d'usage courant dans la limite de leurs secteurs respectifs et notamment les déclarations de créance au passif des procédures collectives, à l'exception de l'octroi de délais de paiement relatifs à des dettes supérieures à 4.000 euros :

Mme Nicole HAMON	Contrôleur des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Pôle Recouvrement sur particuliers / Médiation
Mme Emmanuelle CAPEAU	Contrôleur des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Pôle Recouvrement sur particuliers / Médiation
M. SATTIANARAYANANE	Contrôleur principal des Finances Publiques Adjoint du chef du secteur	Pôle Recouvrement sur particuliers / Contentieux - Poursuites

M. Jean-Louis BIZIEN	Contrôleur des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Pôle de recouvrement sur particuliers / Centres de long séjour
Mme Catherine CHASSAGNARD	Contrôleur des Finances Publiques, Adjointe du chef de secteur	Pôle Recouvrement sur particuliers / Renseignements et poursuites
Mme Marinette NAUD	Contrôleur des Finances Publiques Adjointe du chef de secteur	Pôle Recouvrement sur particuliers / Renseignements et poursuites
M. Jérôme BRIGAND	Contrôleur des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Pôle Recouvrement sur organismes et divers / Tiers payeurs
Mme Annie MONNIER	Contrôleur principal des Finances Publiques Adjointe du chef de secteur	Pôle Recouvrement sur organismes et divers / Recettes diverses
M. Eric MONNIER	Contrôleur principal des Finances Publiques	Pôle Recouvrement sur organismes et divers / Collectivités-Etranger
M. Frédéric TREYT	Contrôleur des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Pôle Recouvrement sur organismes et divers / Tiers payeurs
Mme Sophie BENABDELLAZIZ	Contrôleur des Finances Publiques, Adjointe du chef de secteur	Pôle Recouvrement sur organismes et divers / Recettes diverses

14) Reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de services respectifs, tous les documents d'usage courant dans la limite de leurs secteurs respectifs :

M. Thierry MARS	Contrôleur des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Pôle Ressources humaines et moyens / Ressources humaines
-----------------	---	--

Melle Françoise MAILLARD	Contrôleur des Finances Publiques, Adjointe du chef de secteur	Pôle Ressources humaines et Moyens / Ressources humaines
M. Steve KROMWELL	Contrôleur, des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Pôle Dépense / Dépense visa
M. Fabrice NOCQUE	Contrôleur des Finances Publiques Adjoint au chef de secteur	Pôle Dépense / Dépense visa
M. Stéphane MADEC	Contrôleur principal des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Département Comptabilité / Encaissement Virements
Mme Sylvette COUDERC	Contrôleur principal des Finances Publiques Adjointe du chef de secteur	Département Comptabilité / Encaissement Virements
M. Pierre PAYNO	Contrôleur des Finances Publiques	Département Comptabilité / Encaissement
M. Armand BOUTON	Contrôleur des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Département Comptabilité/ Encaissement Chèques
M. Dominique DELAHAYE	Agent d'administration principal des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Pôle Dépense / Dépense visa personnel / Cellule Contrôle de la Paie
M. Joachim PLISSON	Contrôleur des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur en cas d'empêchement de M. DELAHAYE	Pôle Dépense / Dépense visa personnel / Cellule Contrôle de la Paie
Mlle Karine GENET	Contrôleur des Finances Publiques Adjointe du chef de secteur	Pôle Dépense / Dépense visa personnel / Cellule Oppositions sur salaires
M. Olivier REGIS	Contrôleur des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Pôle Dépense / Dépense règlement

15) En cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service, reçoivent délégation pour signer les demandes de renseignements pour les excédents de versements, les bordereaux d'envoi, internes et externes, les demandes de mandatement à l'Assistance publique - hôpitaux de Paris :

M. Bruno BRIEUX	Contrôleur des Finances Publiques, Adjoint du chef de secteur	Département Comptabilité / Comptabilité hospitalière
-----------------	--	---

Mme Catherine DEPLUS	Contrôleur des Finances Publiques	Département Comptabilité / Comptabilité hospitalière
M. Fred GALIM	Contrôleur des Finances Publiques	Département Comptabilité / Comptabilité hospitalière

16/ En cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service, reçoivent délégation pour signer les bordereaux de règlement destinés aux régies :

M. Fabrice GOUTEREDONDE	Contrôleur des Finances Publiques, Adjoint du chef de secteur	Département Comptabilité / "Régies"
----------------------------	--	---

17/ En cas d'empêchement ou d'absence de son chef de service, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les demandes de devis, tous les bons de commande à destination des entreprises et pour certifier le service fait correspondant :

M. Julien BOURGUIGNON	Contrôleur des Finances Publiques, Adjoint du chef de secteur	Pôle Ressources humaines et Moyens
M. Patrick HIERRO	Contrôleur des Finances Publiques	Pôle Ressources Humaines et Moyens

18/ En cas d'absence ou d'empêchement de son chef de service, reçoit délégation pour signer tous les documents d'usage courant dans la limite de son secteur, à l'exception des documents comptables, de tous effets postaux ou bancaires, des ordres de paiement et de l'octroi de délais de paiement relatifs à des dettes supérieures à 2.000 euros :

Mme Viviane DORMIOLA	Contrôleur des Finances Publiques	Pôle Recouvrement sur particuliers / Médiation
----------------------	-----------------------------------	--

19/ Reçoivent délégation pour habiliter les personnels de la trésorerie générale à l'utilisation des progiciels SAP et HR Access :

Mme Christelle LORGNIER-HUMEZ	Inspectrice des finances publiques	Mission de maîtrise des risques
M. Simon DAGUIN	Inspecteur des finances publiques	Contrôle de gestion Mission Maîtrise des risques

Article 2

Les pouvoirs délégués dans le cadre de l'utilisation des logiciels de gestion relèvent de décisions distinctes de la présente, prises au titre des dispositifs d'habilitation relatifs aux différents systèmes automatisés de gestion.

Article 3

La mention « en cas d'absence ou d'empêchement » figurant dans différents articles de la présente délégation est une mesure strictement interne, non opposable aux tiers.

Article 4

La présente délégation prend effet au 9 janvier 2012 et annule toutes celles qui ont été précédemment consenties.



Christian THALAMY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012001-0001

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris
le 02 Janvier 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFIP75 - Délégations de signatures
concernant les services de direction du pôle
fiscal Sud- Ouest - SANTIN - SIE - NECKER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Art. 1^{er} . – Madame Lydia SANTIN, en sa qualité de comptable du SIE Necker du 15^{ème} arrondissement de Paris, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Paris ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Paris.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE Necker du 15^{ème} arrondissement de Paris.

A Paris, le 2 janvier 2012

Jean-Pierre PERY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012001-0002

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Janvier 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFIP75 - Délégations de signatures
concernant les services de direction du pôle
fiscal Sud- Ouest - EDRA

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

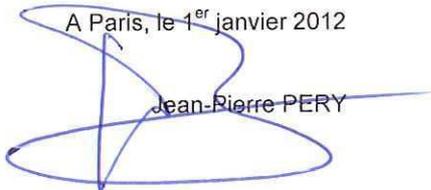
Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros à M Antoine Hennebelle inspecteur des finances publiques (EDRA) exerçant ses fonctions au PCE du 13^{ème} arrondissement .

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} janvier 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros à M Francis Quet inspecteur des finances publiques (EDRA) exerçant ses fonctions au PCE du 13^{ème}.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} janvier 2012


Jean-Pierre PERY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

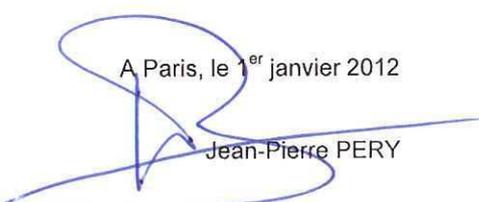
Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros à Mme Genevieve Rezoagli contrôleur des finances publiques (EDRA) exerçant ses fonctions au SIE du 6^{ème} arrondissement Notre Dame des Champs.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} janvier 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

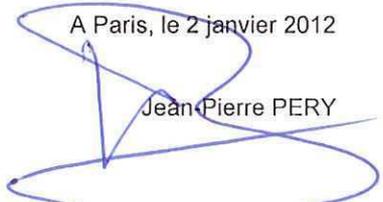
Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros à M Lucien Martinetti inspecteur des finances publiques (EDRA) exerçant ses fonctions au SIP du 6^{ème} arrondissement .

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIP et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 2 janvier 2012

Jean Pierre PERY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros au contrôleur des finances publiques exerçant ses fonctions au SIE du 16^{ème} arrondissement La Muette dont le nom suit :

Mme Isabelle ANNEVILLE

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où l'agent concerné exerce ses fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} janvier 2012
Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros au contrôleur des finances publiques exerçant ses fonctions au SIE du 16^{ème} arrondissement Auteuil dont le nom suit :

M. Alexandre BALEMBOIS

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où l'agent concerné exerce ses fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} janvier 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros au contrôleur des finances publiques exerçant ses fonctions au CDI du 16^{ème} arrondissement La Muette dont le nom suit :

M. Alexandre ALCAZAR

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où l'agent concerné exerce ses fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 2 janvier 2012

Jean-Pierre PERY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012001-0003

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Novembre 2011**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFIP75 - Délégations de signatures
concernant les services de direction du pôle
fiscal Sud- Ouest - SIE - TP - CFE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Denis MICHEL, en sa qualité de comptable du SIE du 5^{ème} arrondissement de Paris, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Paris ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Paris.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE du 5^{ème} arrondissement du Paris.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Didier JULLIARD, en sa qualité de comptable du SIE Notre-Dame des Champs du 6^{ème} arrondissement de Paris, en mon nom :

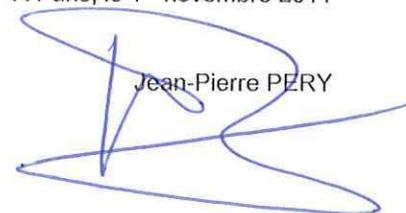
1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Paris ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Paris.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE Notre-Dame des Champs du 6^{ème} arrondissement de Paris.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011


Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Art. 1^{er} . – Madame Brigitte DANTON, en sa qualité de comptable du SIE Odéon du 6^{ème} arrondissement de Paris, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

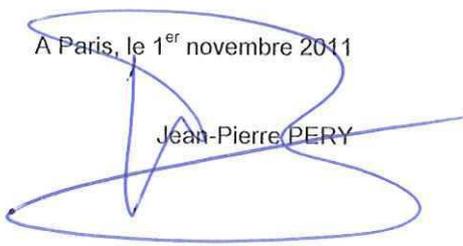
- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Paris ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Paris.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE Odéon du 6^{ème} arrondissement de Paris.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Art. 1^{er} . – Monsieur Jean-Paul LEMEE, en sa qualité de comptable du SIE du 7^{ème} arrondissement de Paris, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

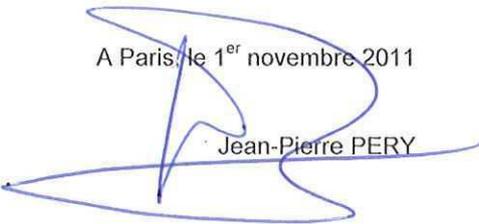
- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Paris ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Paris.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE du 7^{ème} arrondissement de Paris.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Art. 1^{er} . – Monsieur Pascal THEVENET, en sa qualité de comptable du SIE La Gare du 13^{ème} arrondissement de Paris, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

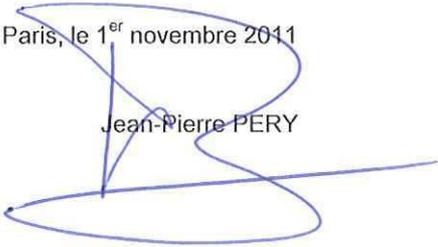
- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Paris ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Paris.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE La Gare du 13^{ème} arrondissement de Paris.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Art. 1^{er} . – Monsieur Alain TALLON, en sa qualité de comptable du SIE Maison Blanche du 13^{ème} arrondissement de Paris, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

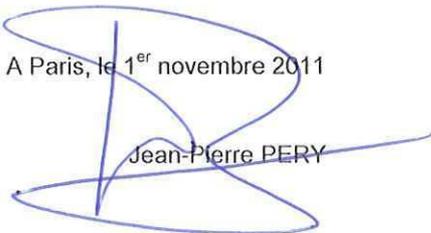
- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Paris ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Paris.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE Maison Blanche du 13^{ème} arrondissement de Paris.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Art. 1^{er} . – Madame Dominique ESPINASSE, en sa qualité de comptable du SIE Alésia du 14^{ème} arrondissement de Paris, en mon nom :

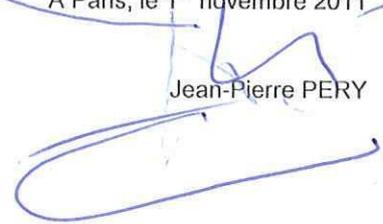
1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Paris ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Paris.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE Alésia du 14^{ème} arrondissement de Paris.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011



Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Art. 1^{er} . – Monsieur Bernard ROURE, en sa qualité de comptable du SIE Montparnasse du 14^{ème} arrondissement de Paris, en mon nom :

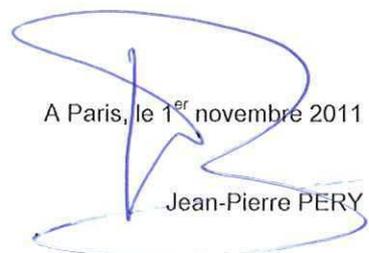
1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Paris ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Paris.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE Montparnasse du 14^{ème} arrondissement de Paris.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011



Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Art. 1^{er} . – Madame Martine BOURNAZEL, en sa qualité de comptable du SIE Necker du 15^{ème} arrondissement de Paris, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

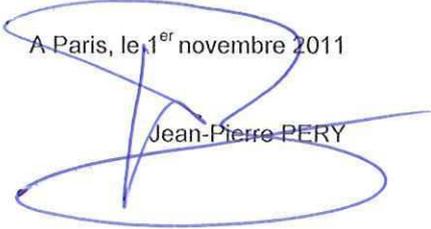
- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Paris ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Paris.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE Necker du 15^{ème} arrondissement de Paris.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Marc BONHOMME, en sa qualité de comptable du SIE Grenelle-Javel du 15^{ème} arrondissement de Paris, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

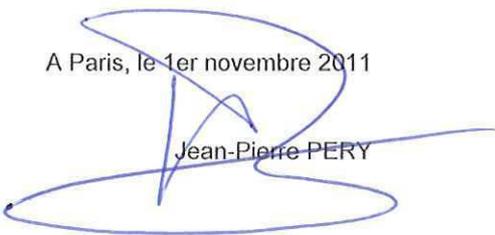
- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Paris ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Paris.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE Grenelle-Javel du 15^{ème} arrondissement de Paris.

A Paris, le 1er novembre 2011

Jean-Pierre PERY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Art. 1^{er} . – Monsieur Daniel SERVOZ, en sa qualité de comptable du SIE Saint-Lambert du 15^{ème} arrondissement de Paris, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

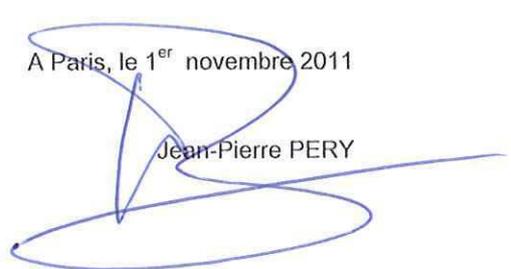
- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Paris ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Paris.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE Saint-Lambert du 15^{ème} arrondissement de Paris.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Monsieur Alain HUBERTY, en sa qualité de comptable du SIE Auteuil du 16^{ème} arrondissement de Paris, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

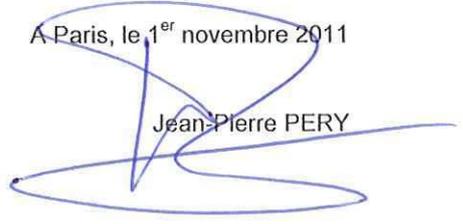
- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Paris ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Paris.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE Auteuil du 16^{ème} arrondissement de Paris.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Art. 1^{er} . – Monsieur Jean-Paul ROUBAUD, en sa qualité de comptable du SIE La Muette du 16^{ème} arrondissement de Paris, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

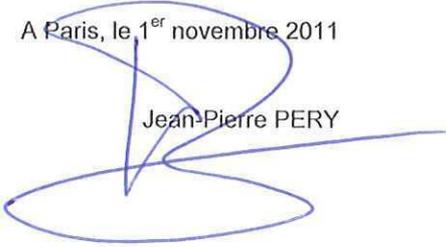
- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Paris ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Paris.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE La Muette du 16^{ème} arrondissement de Paris.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Art. 1^{er} . – Monsieur Alain CASTETS, en sa qualité de comptable du SIE Chaillot du 16^{ème} arrondissement de Paris, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

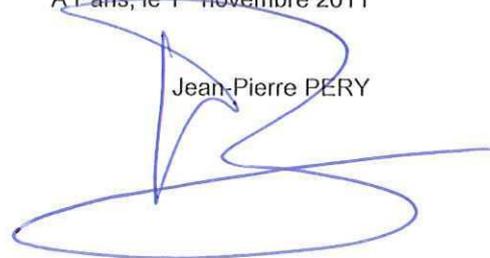
- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Paris ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Paris.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE Chaillot du 16^{ème} arrondissement de Paris.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Madame Janine GUICHON, en sa qualité de comptable du SIE Porte Dauphine du 16^{ème} arrondissement de Paris, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

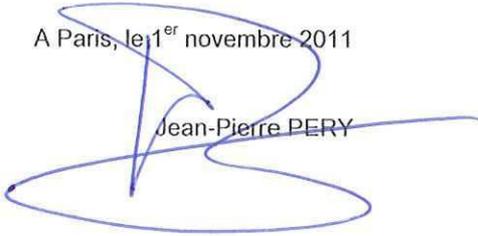
- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Paris ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Paris.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE Porte Dauphine du 16^{ème} arrondissement de Paris.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Art. 1^{er} . – Monsieur Pierre-Jean PONS, en sa qualité de comptable du pôle de recouvrement spécialisé du Pôle fiscal sud-ouest de Paris, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

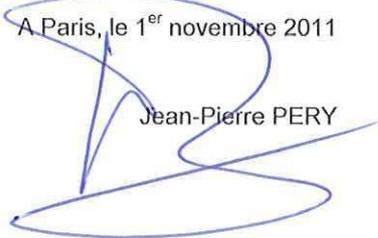
- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Paris ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Paris.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle de recouvrement spécialisé du Pôle fiscal sud-ouest de Paris.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012009-0006

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 09 Janvier 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Avenant délégation de signature MMR du 9
janvier 2012



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 9 JAN. 2012

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

AVENANT

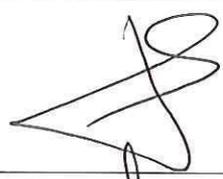
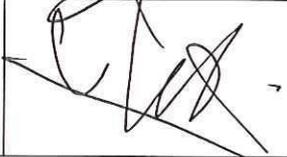
L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 septembre 1962 (art. 14) portant règlement général sur la Comptabilité Publique, modifié par les décrets n° 74-246 du 11 mars 1964 et n° 76-1027 du 10 novembre 1976 ;
- Vu l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptes publics, modifiée le 2 août 1984 et le 3 mars 2004, publiée au Journal Officiel ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;
- Vu la décision du 18 octobre 2011 portant désignation du gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 1^{er} novembre 2011 son installation.

DÉCIDE

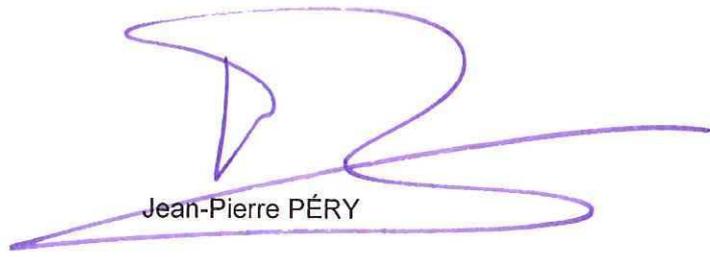


DELEGATIONS GENERALES

MISSION MAITRISE DES RISQUES	
M. Philippe GABRIAGUES, Administrateur des Finances publiques, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de la mission Maîtrise des risques et de la qualité comptable	
Mme POUZOL Dominique, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de ses attributions.	
M. LE CREURER Arnaud, Inspecteur principal des Finances publiques, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de ses attributions.	

Toutes les autres délégations précédemment accordées par décision du 1^{er} novembre 2011 demeurent valables.

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris


Jean-Pierre PÉRY